

ANNEXE 1

REGLEMENT DE L'INTERNAT (4ème et 3ème)

L'internat (mixte du LPA de Cognin est un service rendu aux familles, pour que tous les élèves puissent poursuivre les études de leur choix dans de bonnes conditions. **L'internat n'est pas un droit.**

Afin de garantir une vie le plus agréable possible aux élèves internes, il est important qu'ils observent certains principes :

- le respect des personnes et des biens
- le respect des règles de sécurité
- le respect des consignes contenues dans ce présent règlement

I - HORAIRES DE L'INTERNAT

7h00	Lever
7h25 – 7h50	Petit déjeuner
7h55	Fermeture de l'internat
8h00	Première plage de cours du matin
12h00-12h30	Déjeuner

Le repas ne dure qu'une demi-heure

La présence jusqu'à la fin du repas est obligatoire (dessert compris). Pour des raisons de sécurité, pas de sacs ou cartables dans la salle à manger. Utiliser les casiers personnels. A la fin du repas, les élèves se chargent de réaliser le tri des déchets, les couverts sont empilés, regroupés, les chaises rangées, ce qui est un minimum dans un établissement de services.

13h30	Première plage de cours de l'après-midi
15h20 – 15h35	Goûter

Le goûter n'est offert qu'aux internes. C'est un plus proposé par l'établissement. Il doit se dérouler en bonne intelligence et peut être supprimé à tout moment dans le cas contraire.

Pour les élèves de 4ème :

Lundi, mardi, jeudi :

17h30 – 18h30	Étude encadrée
18h45 – 19h30	Dîner
19h30 – 20h30	Activités socio culturelles

Mercredi :

18h00	Retour de sorties (si autorisation donnée par le responsable légal)
18h45 – 19h30	Dîner
19h30 – 20h30	Étude ou activités socio-culturelles

Pour les élèves de 3ème :

17h30 – 18h30	Activités socio-culturelles
18h45 – 19h30	Dîner
19h30 – 20h30	Étude obligatoire en salle

Les élèves de 4ème et de 3ème ont l'interdiction de fumer dans l'établissement et de sortir à l'extérieur en dehors du mercredi après-midi.

20h40	Fermeture de la porte d'entrée et du foyer – Montée au dortoir
20h30 – 21h30	Toilette, lecture, etc . . . à l'internat
21h30 – 22h00	Chacun est dans sa chambre et se prépare à dormir (pas d'activité bruyante : sèche cheveux . . .)
22h00	Toutes les lumières sont éteintes, le silence est de rigueur

Moments particuliers de la semaine :

le mercredi après-midi, les internes ont accès à l'internat à partir de 12h30. Cette décision a pour but d'apporter plus de confort aux internes ; elle peut être remise en cause en cas de dérive (dégradations, vols, chahut . . .)

les élèves qui ont des sorties autorisées doivent être de **retour à 18h00 le mercredi**

au début et en fin de semaine : l'internat est ouvert le lundi de 7h45 à 8h50 ; les élèves arrivant après doivent attendre 17h30 pour s'installer. Le vendredi tous les élèves doivent descendre leurs affaires le matin, les sacs sont stockés dans la bagagerie (bureau Alesa).

Animations :

Une « soirée télévision » est organisée une fois par semaine, le mardi soir. Elle se déroule au foyer. Elle débute à 20h30-20h45 et se termine à la fin du premier film ou de la 1ère émission, dans la limite d'un horaire de fin raisonnable (22h-22h15). Les élèves qui souhaitent y assister doivent s'inscrire auprès des assistants d'éducation et être présents pendant toute la séance.

Le choix du programme est celui de la majorité et est soumis à l'accord de la vie scolaire.

Le retour aux chambres se fait dans le plus grand calme de façon à ne pas gêner les autres élèves (pas de douche).

REM : des soirées cinéma ou des sorties culturelles sont possibles, à la demande des élèves, dans le cadre de l'Alesa par exemple (voire avec les enseignants d'ESC) ; de même, les internes peuvent être à l'initiative de clubs, toujours dans le cadre de l'Alesa ;

Dérogations :

certains internes peuvent être autorisés à déroger aux horaires s'ils ont des activités à l'extérieur (entraînement sportifs par exemple). C'est une tolérance et non un droit.

Ces activités doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite et leur heure de retour est soumise à l'accord de la vie scolaire.

Toute absence à l'internat fera préalablement l'objet d'une demande écrite par les responsables légaux ou l'élève majeur.

II - REGLES DE VIE A L'INTERNAT

Les chambres seront rangées correctement chaque matin : lits faits, sols non encombrés : pas de papiers ou autres sur le sol. Les sacs, valises, chaussures doivent être rangés dans ou sur les armoires. Le ménage ne sera fait qu'à ces conditions.

Les sanitaires doivent être utilisés en se souciant de ceux qui les utiliseront après : rincer la douche, tirer la chasse d'eau et nettoyer la cuvette des WC après chaque passage sont un minimum à réaliser pour le confort et le respect de soi et des autres.

Chaque élève interne doit avoir un matériel de couchage (couette et housse, drap, taie d'oreiller . . .) convenable. **Les sacs de couchage ne sont pas autorisés** . Ce linge, comme les serviettes de toilette, doit être changé tous les 15 jours au moins.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés pendant l'étude, la séance télé ou sportive et au réfectoire. Ils sont autorisés dans les chambres (jusqu'à 22h00) mais doivent être mis en mode silencieux et les conversations ne doivent pas déranger les camarades de chambre.

Les ordinateurs portables personnels, consoles de jeux, lecteur de musique sont autorisés pendant le temps libre sous réserve d'en faire bon usage. Topute dérive (visionnage de films interdits aux mineurs . . .) entraînera la confiscation immédiate du matériel et sera sanctionné.

La disposition des meubles peut éventuellement changer après l'accord de la vie scolaire et de l'intendance. De même, la répartition des chambres peut changer : soit sur ordre de la vie scolaire, soit pour répondre aux souhaits des élèves qui doivent en faire la demande et attendre que cette demande soit acceptée.

Les internes doivent « vider » leurs chambre à la veille des périodes de vacances (en effet,

l'internat peut être loué pendant les congés). Une chambre pourra regrouper leurs affaires.

Les « dérogations » ne sont acceptables que dans la mesure où elles ne dégradent pas le support et doivent être le plus possible de « bon goût ».

III. HYGIENE ET SECURITE

Les internes entrent dans des locaux en bon état et propres. Ils sont responsables de leur bonne tenue. Un état des lieux sera effectué en début d'année scolaire et les dégradations constatées seront à la charge des familles (qui sont assurées pour cela).

Les appareils électriques (rasoirs, réveil, sèche-cheveux . . .) doivent être non vétustes et conformes aux normes de sécurité. Ils seront systématiquement débranchés après usage.

Pour des raisons de sécurité, bouilloires, cafetières . . . ne sont pas autorisées dans les chambres ; aucune rallonge électrique ou multiple ne peut être autorisée

Il est interdit d'amener à l'internat des denrées périssables (laitage, fruits, fromage . . .) Bonbons, gâteaux secs . . . sont tolérés si les locaux sont maintenus propres.

L'interdiction de fumer doit être strictement respectée.

L'utilisation d'aérosols dans les chambres est interdite pour éviter le déclenchement intempestif de l'alarme.

Les médicaments sont interdits à l'internat. En cas de prescription médicale, l'ordonnance et les médicaments doivent être remis à la vie scolaire.

Tout problème de santé chronique doit être signalé en début d'année (asthme, épilepsie ou autre . . .) à l'infirmière de l'établissement.

Aucun élève malade ne peut rester à l'internat de manière durable. Les parents sont tenus d'organiser une consultation médicale sur place et/ou leur retour au domicile selon les cas. A noter qu'une entente avec un cabinet médical local permet une consultation même si l'élève n'a pas sa carte vitale et/ou pas la possibilité de payer immédiatement. Dans ce cas, la consultation sera facturée aux familles avec la pension.

En cas d'alarme, chacun doit s'envelopper de sa couette ou d'une couverture, mettre des chaussures et évacuer le bâtiment dans le calme en se conformant aux consignes de sécurité affichées. Chacun doit vérifier que personne ne reste dans la pièce, que les fenêtres et portes sont fermées. Les élèves iront se regrouper à l'endroit prévu à cet effet.

REM : ne laissez pas traîner d'argent ou d'objets de valeur. **Le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols**. Chaque élève veillera à sécuriser son armoire, avec un cadenas sans code et dont un double des clés sera remis à la vie scolaire en début d'année.

IV. DISCIPLINE

Les internes sont soumis au règlement intérieur du lycée auquel s'ajoute celui de l'internat (ci-dessus décrit) et donc aux mêmes règles en ce qui concerne les punitions et les sanctions.

En cas de consommation d'alcool ou autres produits psycho-actifs, il sera demandé aux familles de venir chercher leur enfant immédiatement.